

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 décembre 2024**

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre  
le 20 décembre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC; dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME  
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL.

ABSENTS : MM CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

---

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 : **Adopté à l'unanimité** .

Un point est ajouté à l'ordre du jour après accord à l'unanimité : SIDEPA- Modification des statuts.

**1-2024/66- AUTORISATION ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DÉPENSES  
d'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Budget communal :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024

au chapitre 21 : 150 887.00 €

au chapitre 23 : 18 293.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 37 721.00 € au chapitre 21 ( montant maximum = 150 887.00 x 25 % = 37 721.75 €)
- 4 573.00 € au chapitre 23 (montant maximum = 18 293.00 x 25 % = 4 573.25 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte 2115 -Terrains bâtis	3 000.00	€
Compte 21312- Bâtiments scolaires	3 750.00	€
Compte 21316- Equipements du cimetière	1 500.00	€
Compte 21318- Autres bâtiments publics	5 699.00	€
Compte 21534- Réseaux d'électrification	7 772.00	€
Compte 215731- Matériel roulant	2 500.00	€
Compte 215738- Autre matériel et outillage de voirie	750.00	€
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	1 250.00	€
Compte 21838- Autre matériel informatique :	1 500.00	€
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobilier	7 500.00	€
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>2 500.00</u>	€
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>37 721.00</b>	<b>€</b>
<b>Compte 2315- Immobilisat . en cours – Installat. matériel outillages techniques :</b>	<b><u>4 573.00</u></b>	<b>€</b>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>4 573.00</b>	<b>€</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025 (« Commune »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.
- Décide que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

## 2-2024/67- DÉFINITION des ZONES d'ACCÉLÉRATION de la PRODUCTION d'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier signé par Madame la Sous-Préfète de Bellac en date du

20 novembre 2024 – Objet : zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables-

Référence : délibération 2024-55 en date du 23 octobre 2024- envoi RAR n° 1A 195 004 82506

Ce courrier fait suite à l'envoi au contrôle de légalité de la délibération n° 2024/55 en date du 23 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal refusait la modification de la délibération n° 2024/01 en date du 29 janvier 2024, réaffirmait son choix d'un zonage pour le photovoltaïque et son opposition à l'implantation d'éoliennes et arrêta le zonage d'accélération des énergies renouvelables.

Les services de l'Etat indiquent que « l'opposition de principe à l'implantation de tout projet éolien sur le territoire de la commune mentionnée par la délibération lui confère un caractère illégal ».

Un jugement rendu le 12 mai 2022 par le tribunal administratif de Limoges à l'issue du déféré préfectoral introduit contre une délibération similaire indique que

« la police spéciale des installations classées au nombre desquelles appartiennent les éoliennes a été confiée, au plan local, au préfet du département dans lequel elles ont vocation à s'implanter. S'il appartient au maire, responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune, de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, il ne saurait s'immiscer dans l'exercice de cette police spéciale que le code de l'environnement confie au préfet et au gouvernement, qu'en cas de péril imminent.

Outre que le conseil municipal n'est pas habilité à intervenir au nom de la commune en matière de police administrative, il ne pouvait, en l'absence de péril imminent, s'immiscer par la délibération en litige dans l'exercice de la police spéciale des installations classées ».

Les services de l'état demandent le retrait de ces délibérations, précisant que le courrier vaut recours gracieux au sens de la jurisprudence administrative ; l'absence de réponse dans le délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant la juridiction administrative.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la **majorité** (1 abstention : M. LEURS)

- Retire les délibérations n° 2024/01 en date du 29 janvier 2024 et n° 2024/55 en date du 23 octobre 2024

- Donne tous pouvoirs aux fins des présentes.

<i>Nombre de Conseillers</i>		PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, REBEYRAT (arrivé à 19h 20 ), PASCAL
En exercice	11	ABSENTS : MM CRUCHET, MME GIRAUD.
Présents	9	
Votants	9	

### **3-2024/68- ATEC : RETRAIT des VOLETS ASSAINISSEMENT et SATESE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2015/43 en date du 10 avril 2015 décidant de confier la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif au département de la Haute-Vienne et l'autorisant à signer la convention proposée.

Un avenant à la convention a été signé le 22 mars 2019 actant le transfert de la convention d'assistance technique du Conseil Départemental de la Haute-Vienne à l'assainissement » à l'ATEC.

La compétence assainissement étant transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la Commune de Nouic des volets assainissement et SATESE à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide le retrait de la Commune de Nouic des volets assainissement et SATESE de l'ATEC
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

### **4-2024/69- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE à L'ÉCOLE : APPROBATION du PROJET et DEMANDE de SUBVENTIONS à l'ÉTAT (DSIL et DETR) et au DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet photovoltaïque de l'école pourrait bénéficier de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) subventions d'État.

Le dépôt des demandes de subventions DETR / DSIL devra s'effectuer jusqu'au 29 décembre 2024 sur une plateforme dédiée. Le dossier au Département pourra être déposé pour la cession du mois de juin 2025

Les travaux consistent pour résumer en :

- Création d'un générateur Photovoltaïque, 36 kWc en surimposition toiture – Autoconsommation collective sur 3 points de livraison.

Compte-tenu des délais très courts pour le dépôt du dossier de demande de subvention DETR/DSIL Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet tel que décrit dans le devis présenté, de l'autoriser à demander les subventions.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Approuve l'Avant – Projet Sommaire de l'opération tel qu'il lui a été présenté.
- Sollicite des subventions au taux maximum dans le cadre de la DSIL – DETR et CTD et autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions correspondantes et l'autorise à chercher toutes sources de financement autres.

- Demande l'inscription de ce projet à la programmation 2025 des subventions DSIL-DETR et CTD
- Dit que les crédits supplémentaires nécessaires seront votés au Budget Primitif 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

#### **5- 2024/70- ADMISSION en NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en conséquence l'admission en non-valeurs (Budget Communal).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° T 647-1 -2022 : 19.68 €- reversement salaire, n° T635-1- 2021 : 1.10 €- garderie - n° T502-1-2021 : 12.10 €- garderie - n° T 554-1-2021 : 29.70 €- garderie -n° T 536-1-2021 : 32.50 €- cantine scolaire- n°T448-1-2024 : 2.80 €- cantine scolaire, n°T5998460411-1- 2021 : 20.08 €- ordre de reversement
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 117.96 € pour le budget communal
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 en dépenses du budget communal de l'exercice en cours
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

#### **6- 2024/71- SIDEPA- MODIFICATION des STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024

Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel, la restitution de la compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable.**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montrol Sénard en date du 28 juin 2024 du demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,

Vu la délibération de la Commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 acceptant l'intégration des communes de Montrol Sénard et Vaulry,

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et selon lequel les Conseils Municipaux des Communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée favorable.**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la restitutions la compétence assainissement non collectif aux communes concernées,
- D'accepter l'Intégration les communes de Vaulry et Montrol Sénard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,
- De changer le statut du SIDEPA qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- De changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEP
- D'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle.

**Adoptée à l'unanimité**

**7-2024/72- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article  
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2024/025 du 20 décembre 2024** : Signature d'une convention de travaux et formations dans le cadre du chantier d'insertion dit « des Monts de Blond » relative à l'entretien des chemins de randonnée de la Commune durant l'année 2025 – Estimation de la durée des travaux : 6 jours – tarif facturé par journée d'intervention : 360 €

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

**8- QUESTIONS DIVERSES**

- *Le président de la République a décrété un deuil national lundi 23 décembre pour rendre hommage aux victimes du cyclone Chido qui a dévasté le département de Mayotte le 14 décembre 2024*
- *Bulletin municipal 2025 en cours de rédaction, les associations ont été invitées à transmettre un article illustré de photos. Un rappel sera envoyé à l'attention de celles qui n'ont pas encore répondu.*
- *Visite bâtiment de la Boulangerie*

*- L'Auberge La Taverne – une personne semble intéressée pour prendre la suite*

*- Vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025 à 18 h à la salle des fêtes*

*- Article du Populaire sur la réunion de la CCHLeM : Monsieur le Maire est désigné dans un premier article comme ayant voté contre le versement à Aérolyce pour agrandissement alors qu'il a voté pour. Le journaliste l'a confondu avec un autre Maire ; suite à sa demande un rectificatif à été publié le lendemain.*

Séance levée à 20 h 45 minutes

*(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)*

2024/66- Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

2024/67 – Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

2024/68- ATEC : retrait des volets assainissement et SATESE

2024/69- Projet photovoltaïque à l'école : approbation du projet et demande de subvention à l'état (Dotation de Soutien à l'Investissement Local » et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ») et au Département

2024/70- Admission en non-valeur- Budget Communal

2024/71- SIDEPA-Modification des statuts

2024/72- Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NOUGIER Serge</b>	
<b>TRICHARD Robert</b>	
<b>RIGAUDEAU Jean-Marie</b>	
<b>DELUCHE Joëlle</b>	
<b>CIBERT Catherine</b>	
<b>BONNAUD René</b>	
<b>LEURS Patrick</b>	
<b>CRUCHET Jean-Pierre</b>	Absent
<b>REBEYRAT Frédéric</b>	Arrivé à 19 h20
<b>PASCAL Michel</b>	
<b>GIRAUD Nicole</b>	Absente

A Nouic, le 31 janvier 2025

Le Maire

Serge NOUGIER

La secrétaire 

Catherine CIBERT

